

MÉMENTO CONDITIONS D'ADHÉSION

AFFILIATION À LA CAISSE

À la caisse de compensation 66 SSE sont affiliés tous les employeurs, ainsi que leurs employés, et les travailleurs indépendants qui sont membres de l'une des associations fondatrices (Société Suisse des Entrepreneurs et Holzbau Schweiz).

L'affiliation est régie par la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et son ordonnance (art. 64 LAVS et art. 117 RAVS). Selon ces textes, la qualité de membre d'une association exclut automatiquement la compétence des caisses cantonales de compensation.

CONDITIONS

Transfert obligatoire

Si vous versez actuellement vos cotisations AVS à une caisse cantonale, la loi prescrit votre transfert à la Caisse de compensation 66 SSE en raison de votre qualité de (nouveau) membre de la Société Suisse des Entrepreneurs ou de Holzbau Schweiz.

Transfert facultatif

Les assurés et les employeurs simultanément membres de deux ou plusieurs associations fondatrices qui ont fait usage de leur droit d'option ne peuvent exercer ce droit à nouveau que pour la plus prochaine échéance prévue à l'art. 99 RAVS (celle-ci tombe au 1er janvier 2021, 2026, 2031, etc.). Nous nous réjouissons de vous convaincre de nos conditions et de notre expérience.

DÉROULEMENT

Pour que le transfert à la Caisse de compensation 66 SSE puisse devenir effectif au 1^{er} janvier de l'année suivante, il faut que les formalités requises soient accomplies avant le 31 août de l'année en cours. Si, en votre qualité de membre de l'une des associations fondatrices, vous souhaitez changer de caisse, il est important de le communiquer d'ici le milieu du mois d'août afin que nous puissions organiser le transfert avec votre ancienne caisse dans les délais impartis.

➤ **Attention:**

Pour des questions juridiques, le transfert ne peut devenir effectif au 1^{er} janvier de l'année suivante s'il est annoncé après le 31 août (DAC, no 2013)!

Caisse de compensation
Société Suisse des Entrepreneurs (CC66)